

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 décembre 2022, à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame KIR
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 35**

Début de séance : 31

Fin de séance : 33

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame CAUMONT à Madame MAILLARD -
Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur BLAZY - Madame VALOISE à Madame
OSSULY - Monsieur LORY à Monsieur CAURO.

Groupe Agir pour Gonesse : Monsieur TIBI à Monsieur ROUCAN - Madame CAMARA à
Madame DIOP.

Groupe Communiste et Républicain : Madame KHALLEF à Madame HENNEBELLE.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur
SABOURET - Madame KIR à Madame PARSEIHIAN - Madame MORATILLE à
Monsieur SAMAT.

Absents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU - Monsieur NDALA.

**Arrivée de Monsieur IDE à 19h20, de Monsieur LORY à 19h29 annulant le pouvoir
laissé à Monsieur CAURO et de Monsieur OUERFELLI à 19h42.**

**Départ de Madame KIR à 20h30 en laissant pouvoir à Madame PARSEIHIAN,
absence de Monsieur SAMAT entre 20h30 et 21h en laissant pouvoir à Monsieur
YILDIZ et départ de Monsieur LORY à 22h02 en laissant pouvoir à Monsieur
CAURO.**

OBJET : Modification et mise à jour des représentations de élus au sein de différentes instances communales et /ou intercommunales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°71/2020 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°72/2020 et n°73/2020 en date du 3 juillet 2020 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°74/2020 en date du 3 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°76/2020 en date du 10 juillet 2020 portant institution des Conseils de quartier, délimitation de leur périmètre et fixation de leur composition,

Vu les délibérations n°77/2020 et 78 /2020 en date du 10 juillet 2020, relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints délégués de quartiers et à leur élection,

Vu la délibération n°100/2020 en date du 10 juillet 2020 portant détermination et fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et Adjoints au Maire délégués de quartiers ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°131/2020 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des élus appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O),

Vu le courrier en date du 03 décembre 2021 par lequel Madame Léa DOUGUET a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale,

Vu l'ensemble des arrêtés portant attribution de délégation de fonction et de signature aux différents élus concernés,

Vu les arrêtés n° 272/2022 en date du 21 juin 2022 et n°451/2022 en date du 05 octobre 2022 portant retrait de délégation et de signature respectivement à un Adjoint au Maire de quartier et à un Conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°78/2022 en date du 27 juin 2022 par laquelle les membres du Conseil municipal se sont prononcés contre le maintien de Monsieur Mohammed HAKKOU dans ses fonctions d'Adjoint de quartier,

Vu la délibération n°121/2022 en date du 07 novembre 2022 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire de quartier, arrêté à trois (3) ainsi qu'à la détermination du rang du nouvel Adjoint, telles que déterminées par l'assemblée délibérante réunie en séance ce jour même,

Vu la délibération n°122/2022 en date du 07 novembre 2022 portant élection d'un nouvel Adjoint de quartier au terme d'une procédure de retrait de délégation de fonction prononcée contre un Adjoint au Maire suivie de la décision de son maintien, en cette qualité, au sein du Conseil municipal intervenue en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n°123/2022 en date du 07 novembre 2022 portant actualisation du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Vu les arrêtés n°493/2022, n°494/2022 et n°495/2022 date du 08 novembre 2022 portant modification du périmètre des délégations de fonction et de signature accordées à trois élus,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que différents évènements ayant trait à la vie des instances municipales sont intervenus depuis l'installation du Conseil municipal à la date du mois de juillet 2020,

Considérant en effet que le Conseil municipal a ainsi été amené à connaître une démission, l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, le non maintien d'un élu dans ses fonctions d'adjoint au Maire ou encore la désignation, lors de la séance de l'Assemblée délibérante en date du 07 novembre dernier, d'un nouvel Adjoint de quartier en charge du Centre-Ville,

Considérant que chacune de ces décisions a par suite conduit à procéder à l'actualisation des périmètres de délégation de certains élus et dans un souci de cohérence à assurer la mise en adéquation de ces évolutions avec la représentation des élus au sein de différentes instances communales et/ou intercommunales,

Considérant également la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O) en remplacement de Madame Léa DOUGUET,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'apporter des adaptations au tableau des représentations des élus,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Ne participent pas au vote

APPROUVE la désignation des élus appelés à représenter la Ville de Gonesse au sein des différentes instances communales et/ou intercommunales telle qu'arrêtée comme suit :

Représentation au sein des Conseil d'établissements scolaires

Etablissement	Situation ancienne	Situation nouvelle
Conseil d'école élémentaire Roland Malvitte	Sympton Ndala	Nadiège Valoise
Conseil d'école élémentaire Jean Jaurès	Nadiège Valoise	Patrice Richard
Conseil d'école élémentaire Roger Salengro	Mohammed Hakkou	Martine Ossuly

Collège Philippe Auguste	Nadiège Valoise	Patrice Richard
--------------------------	-----------------	------------------------

Représentation au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

S.M.G.F.A.V.O	Titulaire	suppléant
	Jean-Michel Dubois	Ouiza Khallef

PRECISE que les compositions des autres commissions, comités, conseils ou syndicats telles qu'issues des décisions antérieures à celles de la présente séance de l'Assemblée délibérante demeurent inchangées.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différentes instances et organismes concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**
Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER **Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours et désignation de l'élu en charge de cette mission.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n°2022-1091 en date du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant la nécessité pour les collectivités de disposer d'un correspondant incendie et secours désigné parmi les membres de l'Assemblée délibérante,

Considérant l'obligation faite aux Collectivités qui n'auraient pas encore désigné de correspondant incendie et secours de procéder d'une part à la création de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'autre part de procéder à sa nomination,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Ne participent pas au vote

DECIDE la création de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours.

DESIGNE en qualité de correspondant sécurité et incendie de la Ville de Gonesse Monsieur Jean-Michel DUBOIS.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, aux représentants du SIDPC, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux différents organismes partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, transmis à la Ville conformément aux dispositions réglementaires,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse est commune membre de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France doit transmettre chaque année aux communes membres un rapport annuel d'activité,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal en séance publique, dans un souci de transparence et de lisibilité et a pour objet de porter à la connaissance des élus des communes membres un bilan de l'activité ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Pays de France au titre de l'année 2021 et de sa communication en séance publique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 de la Communauté d'Agglomération Pays de France.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Corine TAILLER, Le Directeur Général Adjoint des Services

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vincent BRYCHE

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2022 Principal approuvé par délibération n°09 en date du 07 février 2022,

Vu la délibération n°10 en date du 07 février 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2022 Principal,

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Principal approuvée par délibération n°57 en date du 30 mai 2022,

Vu le Compte Administratif 2021 Budget Principal approuvé par délibération n°83 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre l'exécution du budget jusqu'à la fin de l'exercice,

Considérant que la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	356.089,00 €
Recettes :	356.089,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1.319.049,48 €
Recettes :	1.319.049,48 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif Principal 2022 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Corine TAILLER


Florence SANTA MARIA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2022 Annexe Lotissement des Jasmins approuvé par délibération n°11/2022 en date du 07 février 2022,

Vu la délibération n°10/2022 en date du 07 février 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 Annexe Lotissement des Jasmins,

Vu le Compte Administratif 2021 Budget Annexe Lotissement des Jasmins approuvé par délibération n°84/2022 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits votés au Budget Primitif en dépenses sur la section de fonctionnement pour permettre l'enregistrement des écritures comptable préalables à la clôture du budget Annexe Lotissement des Jasmins,

Considérant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 Annexe Lotissement des Jasmins qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Annexe Lotissement des Jasmins par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Florence SANTA MARIA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes irrécouvrables - Budget principal – Exercice 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Vu les listes de produits irrécouvrables et de créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable Garges-lès-Gonesse à la ville de Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les produits irrécouvrables et les créances éteintes figurant sur les listes annexées à la présente délibération d'un montant respectivement de 578,00 € et de 243,10 € correspondent à des redevances de centres de loisirs, d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant que Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces créances devenues irrécouvrables en raison d'un part de l'impossibilité d'identifier le nouveau domicile du redevable et d'autre part en raison de la décision de la commission de surendettement du Val d'Oise qui s'impose à la Ville et qui empêche toute action en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADMET au titre des produits irrécouvrables et des créances éteintes les titres de recettes figurant sur le tableau ci-joint en annexe à la présente délibération pour un montant respectivement de 578,00 € et de 243,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 (chapitre 65 – nature 6541 et 6542 – rubrique 01).

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mise en ligne, le : **20 DEC. 2022**
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
La Directrice Générale des Services
Vincent BRICHE
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADMISSION EN VALEUR
CREANCES IRRECOURABLES ET ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2022

Créances irrécouvrables

ANNEE	REFERENCE DES TITRES DE RECETTES	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT
2019	460	6541	23,40 €
2019	753	6541	39,00 €
2019	1150	6541	28,60 €
2019	1581	6541	36,40 €
2019	2115	6541	31,20 €
2019	2781	6541	28,60 €
2019	3246	6541	26,00 €
2020	14	6541	31,80 €
2020	225	6541	280,00 €
2020	362	6541	18,55 €
2020	1494	6541	34,45 €
TOTAL			578,00 €

Créances éteintes

ANNEE	REFERENCE DES TITRES DE RECETTES	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT
2022	134	6542	23,94 €
2022	203	6542	104,94 €
2022	234	6542	59,49 €
2022	680	6542	29,36 €
2022	1184	6542	25,37 €
TOTAL			243,10 €

OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté après le 01 janvier 2023,

Considérant la nécessité de lancer certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de l'assiette de calcul,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits au budget 2022, tels que mentionnés ci-dessus.

Chapitre 20 (rappel BP 2022 hors RAR : 1.214.000,00 €) • pour les immobilisations incorporelles :	303.500,00 €
Chapitre 204 (rappel BP 2022 hors RAR : 180.000,00 €) • pour les subventions d'équipement versées :	45.000,00 €
Chapitre 21 (rappel BP 2022 hors RAR : 9.042.000,00 €) • pour les immobilisations corporelles :	2.260.500,00 €
Chapitre 23 (rappel BP 2022 hors RAR : 3.000.000,00 €) • pour les travaux en cours :	750.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mise en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations - Année 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté en mars 2023,

Considérant que dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine culturel, sportif et social, la Ville attribue chaque année des subventions de fonctionnement,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2023, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 Principal, il est proposé de verser un acompte égal à 50 % de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville en 2022 aux associations listés sur le tableau joint en annexe afin pour qu'elles puissent faire face à leurs dépenses de fonctionnement pendant le premier trimestre 2023,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET ATTRIBUE des acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations listées sur le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE ANCIENS COMBATTANTS DE GONESSE (CEAACG)	475 €
1691 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	225 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	225 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE-MAROC-TUNISIE (FNACA)	400 €

ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	200 €
S/TOTAL	1 525 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
AOMG	1.250 €
BEAUTIFULDAYS	1.000 €
CHICHE THEATRE	association en cours de restructuration
LA CLE DES CHANTS	600 €
CULTURES DU COEUR	750 €
GONESS BIG BAND	500 €
LES BALLETS DU VAL D'OISE	2.700 €
LES BGBS	450 €
LES POETES DE GONESSE	400 €
LOU CABRISSOU	500 €
PATRIMONIA	500 €
SOCIETE D'HISTOIRE	500 €
APG 95	400 €
100 TRANSITIONS	750 €
S/TOTAL	10.300 €

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les acomptes sur les subventions de fonctionnement 2023 seront versés en janvier 2023.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**
 Mise en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Services

Vincent BRYCHE
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 100-1, L 100-2, les articles L113-2, L113-3, les articles L 121-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°42/2022 du 28 mars 2022 approuvant les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives locales,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de politique sportive municipale consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives et qu'il se traduit notamment par l'attribution de subventions accordées aux associations sportives afin de permettre la réalisation de projets, pour des actions particulières en lien avec leur objet,

Considérant les dossiers de demande de subvention exceptionnelle déposés par les associations Racing Club de Gonesse et Boxing Gym de Gonesse,

Considérant les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 594,25 € à l'association Racing club de Gonesse et une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 019,39 € à l'association Boxing Gym de Gonesse.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune - Année 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté en mars 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2023, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, afin que cette structure dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement pendant le premier trimestre 2023,

Considérant que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, qui sera versée en janvier 2023 correspondra à 25% de la subvention allouée en 2022 soit :

$$\text{➤ } 1.250.000 \text{ €} \times 25\% = 312.500 \text{ €}$$

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Budget Primitif Principal 2023 à hauteur des montants rappelés ci-avant.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.

DIT que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale sera versée en janvier 2023.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mise en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles - Année 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté en mars 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2023, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte sur subvention à la Caisse des Ecoles afin que cette structure dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement pendant le premier trimestre 2023,

Considérant que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 à la Caisse des Ecoles qui sera versée en janvier 2023 correspondra à 25% de la subvention allouée en 2022 soit :

$$\text{➤ } 100.000 \text{ €} \times 25\% = 25.000 \text{ €}$$

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au budget de la Caisse des Ecoles dans le cadre du Budget Primitif Principal 2023 à hauteur des montants rappelés ci-avant.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.

DIT que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 à la Caisse des Ecoles sera versée en janvier 2023.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

19 DEC. 2022

Mise en ligne, le :

20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement à la Régie du Cinéma Jacques Prévert - Année 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le Budget Primitif 2023 Principal de la ville de Gonesse sera voté en mars 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2023, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte sur subvention à la régie du Cinéma Jacques Prévert afin que cette structure dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement pendant le premier trimestre 2023,

Considérant que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 à la régie du Cinéma Jacques Prévert qui sera versée en janvier 2023 correspondra à 25% de la subvention allouée en 2022 soit :

$$\text{➤ } 160.000 \text{ €} \times 25\% = 40.000 \text{ €}$$

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement au budget de la Régie du Cinéma Jacques Prévert dans le cadre du Budget Primitif Principal 2023 à hauteur des montants rappelés ci-avant.

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget 2023, au chapitre et à l'article concernés.

DIT que l'acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 à la régie du Cinéma Jacques Prévert sera versée en janvier 2023

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 19 DEC. 2022

Mise en ligne, le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - Compagnie SMACL Assurances – Approbation et signature de l'avenant n°1.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°214 du 18 novembre 2019, portant autorisation donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal de à signer le marché de service d'assurances pour la Commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que pour déterminer le taux de cotisation l'assureur s'est basé sur la moyenne annuelle des sinistres indiqués dans le cahier des charges lors du renouvellement du marché,

Considérant que cette moyenne diffère considérablement de l'état des sinistres actuels,

Considérant en effet que l'écart entre le montant des indemnisations et de la cotisation globale émise entre le 1er janvier 2020 et le 8 mai 2022, présente un rapport sinistres/cotisations de 144,88%,

Considérant, la proposition de la SMACL Assurances, pour rééquilibrer le montant des indemnisations par rapport aux cotisations de porter le taux à 0,191% HT, soit 0,20819% TTC à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant, que cette majoration nécessite la conclusion d'un avenant n°1, portant la cotisation provisionnelle annuelle à 31 283,49 € TTC,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2022,

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 marché de service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes - Compagnie SMACL Assurances.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire.



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de postes et d'emplois.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017 modifiée relative à la nouvelle présentation du tableau des effectifs et emplois de la collectivité,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer les postes suivant et d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

- 8 emplois d'accompagnateur pédibus à temps non complet (6 h hebdomadaires) et 8 postes associés d'adjoint d'animation à temps non complet (6h hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, soit un taux d'emploi de 13.45 %),
- un poste d'ingénieur principal,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoint d'animation,
- un poste de technicien,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'infirmier en soins généraux,
- un poste d'opérateur des APS principal,
- un poste d'attaché,
- un emploi de Médiateur des Gonessiens à temps non complet (25 heures hebdomadaires) qui pourra être pourvu par un candidat disposant d'une bonne connaissance du territoire et de la population de Gonesse et doté de compétences et de qualités dans le domaine de la communication interpersonnelle ; à cet emploi est associé le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures hebdomadaires),
- un emploi de responsable de service de l'Atelier Santé Ville qui pourra être pourvu par un candidat dont les diplômes et les expériences permettent un recrutement en qualité d'attaché ou d'infirmière ou de cadre de santé,
- un emploi de gestionnaire de l'état civil/officier d'état civil et le poste associé d'adjoint administratif,
- un emploi de coordonnateur des temps périscolaires et le poste associé d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe associé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

19 DEC. 2022

Mis en ligne, le :

20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création d'une vacation d'accompagnement scolaire « pédibus ».

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°146/2017 du 16 octobre 2017 modifiée relative à la nouvelle présentation du tableau des effectifs et emplois de la collectivité,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'objectif de la municipalité d'assurer un accompagnement des enfants qui se déplacent à pied pour parcourir le chemin entre le domicile et l'école et de contribuer ainsi à la sécurité des enfants scolarisés sur les écoles de la ville de Gonesse, dans le cadre du dispositif pédibus défini par la ville,

Considérant la possibilité réglementaire de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à des besoins variables,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer une vacation journalière d'une durée d'1h30 rémunérée, après service fait, 15 € H.T. / horaire, intitulée « vacation journalière pédibus », qui sera confiée à toute personne préalablement recruté(e) par lettre de mission signée de l'Autorité territoriale.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront inscrits au Budget 2023 et suivant, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n°122/2021 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant d'une part l'échéance du contrat groupe d'assurance statutaire au 31 décembre 2022 et d'autre part la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Mairie de Gonesse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe (2023-2026) à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès : 0.25 %
- Accident de travail/Maladie professionnelle, sans franchise : 1.74 %

Pour un taux de prime total de : 1.99 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront inscrits aux Budgets 2023 et suivant, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 19 DEC. 2022

Mis en ligne, le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Recensement rénové de la population 2023 : fixation des modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2151-1,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et fixant l'année du recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE,

Considérant la campagne de recensement 2023 de la population qui s'étend du 19 janvier au 25 février 2023,

Considérant que la Municipalité souhaite que cette opération, se déroulant sur un échantillon ciblé de la population, puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles afin d'obtenir des résultats fiables, tant pour la collectivité que ses partenaires communautaires,

Considérant que le travail de recensement constitue une mission spécifique nécessitant disponibilité et rigueur afin de collecter au mieux les questionnaires,

Considérant la décision de la collectivité, eu égard aux enjeux que représente le recensement, de confier la mission de coordination de l'enquête de recensement à un collaborateur de la collectivité, le plus à même d'endosser ces fonctions,

Considérant par ailleurs la nécessité de faire appel à cinq agents dont un responsable de l'équipe assurant la fonction de coordonnateur adjoint pour conduire les opérations de recensement sur le terrain,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire d'enquête de recensement allouée au coordonnateur communal et au coordonnateur adjoints qui seront désignés,

Considérant par ailleurs, que l'INSEE prévoit pour la ville de Gonesse une dotation forfaitaire de l'Etat fixée au titre de l'année 2023 fixée à 4 613 euros,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par arrêté, les agents recenseurs nécessaires à l'exercice des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population au titre de l'année 2022 pour le motif « réalisation du recensement de la population ».

APPROUVE l'octroi et **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|-------|
| 1. une prime de formations obligatoires (2 demi-journées), d'un montant de | 80 € |
| 2. une prime de tournée de reconnaissance, d'un montant de | 80 € |
| 3. une prime de collecte, d'un montant de | 100 € |
| 4. une prime de clôture, d'un montant de | 130 € |
| 5. règlement pour chaque feuille de logement | 6 € |
| 6. rémunération par feuille de logement non enquêté (après 3 passages de l'agent) | 1 € |

APPROUVE le versement d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 500 € attribuée au coordonnateur communal désigné par le Maire au sein du personnel municipal et de 150 € pour le coordonnateur adjoint désigné parmi les agents recenseurs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2023, à l'article et au chapitre concernés.

INFORME que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission desdits agents.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Trésorier de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Corine **TAILLER** Mairie Générale Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Résiliation d'une promesse de vente portant sur l'acquisition d'un immeuble sis 16-18 rue Général Leclerc, cadastré AK 223 et AK 224.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°204/2017 du 18 décembre 2017 portant acquisition par la collectivité des propriétés cadastrées AK 223 et AK 224, sises 16-18 rue Général Leclerc,

Vu la délibération n°67/2022 du 30 mai 2022 autorisant la cession à IMMOBILIERE 3F d'un ensemble de propriétés communales sis rue Général Leclerc et rue Bernard Février, cadastrées AK 86, AK 88, AK 220, AK 221, AK 225, AK 231, AK 232, AK 233, AK 236, AK 239 pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain multisites,

Vu la promesse synallagmatique de vente conclue le 6 décembre 2019 avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la commune, dans le cadre d'un protocole transactionnel, s'était engagée en 2017 au rachat des parcelles susvisées, auprès des anciens propriétaires, qu'une promesse de vente a été conclue en 2019 avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France, s'étant substitué aux vendeurs, dans les mêmes conditions,

Considérant que l'opérateur IMMOBILIERE 3F est le maître d'ouvrage d'une opération de renouvellement urbain comprenant les parcelles AK 223 et 224, qu'il est donc à même de se substituer à la Commune pour l'acquisition de cet immeuble, que cette substitution ne pouvant intervenir dans les mêmes conditions, il y a lieu de résilier la promesse,

Considérant que la résiliation de la promesse permettra la restitution du dépôt de garantie de 30 000,00 € versé au promettant,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

APPROUVE la résiliation de la promesse de vente liant la Commune à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France pour l'acquisition des parcelles AK 223 et AK 224.

CONSTATE que la vente de l'immeuble n'a pas été réalisée à ce jour.

ABROGE par conséquent la délibération n°204/2017 du 18 décembre 2017.

PRECISE que le dépôt de garantie de 30 000,00 € sera restitué à la Commune par l'EPFIF dans les conditions prévues par la promesse.

PRECISE qu'une nouvelle promesse de vente sera régularisée entre l'EPFIF et l'opérateur Immobilière 3F.

DIT que ces frais seront inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 13 DEC. 2022

Mis en ligne, le : 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Déclassement partiel par anticipation d'une voie publique et cession à la Coopérative Foncière Francilienne – îlot de renouvellement urbain du Chemin Vert.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gonesse,

Vu l'avis des domaines en date du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-14698 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, le projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot chemin vert,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15102 portant substitution de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) à la commune de Gonesse, en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert à Gonesse,

Vu le rapport d'enquête publique préalable au déclassement anticipé,

Vu le courrier de la Coopérative Foncière du 16 novembre 2022 valant offre de la Coopérative Foncière Francilienne,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'avis positif de la commissaire enquêtrice dans le rapport susvisé sur l'objet et le déroulement de la procédure,

Considérant que l'opération de renouvellement de l'îlot du Chemin Vert rend inutile pour la circulation publique une partie du Chemin Vert et prévoit d'utiliser cette emprise pour réaliser un aménagement paysager et acoustique rendant possible la réalisation d'une opération résidentielle aux abords de la RD 370,

Considérant que cette opération en accession sociale à la propriété contribue à la politique locale de l'habitat, telle que définie dans le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Considérant que l'évaluation de la division des missions domaniales, requise au titre des dispositions de l'article L.1311-10 du CGCT, ne lie pas la collectivité et constitue un avis simple destiné à éclairer la collectivité qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité et à ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation

Considérant qu'en cédant cette emprise à une valeur symbolique la collectivité contribue à la viabilité économique de l'opération et à l'accès des Gonessiens modestes à la propriété,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise de 1 666 m² extraite du Chemin Vert,

PRECISE que la désaffectation prendra effet, au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement,

APPROUVE sa cession à la société LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE au prix symbolique de 1,00 € pour la réalisation des aménagements indispensables à la viabilité d'une opération de logements en accession sociale à la propriété,

CONFIRME que toute personne morale désignée par LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE et s'engageant à reprendre à son compte les engagements ci-dessus sera autorisée à se substituer à elle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et satisfaire aux formalités de publicité foncière,

PRECISE que cette cession a pour objectifs la réalisation d'un aménagement paysager anti-bruit le long de la route départementale, indispensable à la viabilité de l'opération,

PRÉCISE que cette recette sera inscrite au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Désaffectation d'une section du chemin rural n°60 et cession à la Coopérative Foncière Francilienne – îlot de renouvellement urbain du Chemin Vert.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gonesse,

Vu l'avis des domaines en date du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-14698 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, le projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot chemin vert,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15102 portant substitution de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) à la commune de Gonesse, en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert à Gonesse,

Vu le rapport d'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural n°60,

Vu le courrier de la Coopérative Foncière du 16 novembre 2022 valant offre de la Coopérative Foncière Francilienne,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant l'avis positif de la commissaire enquêtrice dans le rapport susvisé sur l'objet et le déroulement de la procédure,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain de l'îlot du Chemin Vert,

Considérant que cette opération en accession sociale à la propriété contribue à la politique locale de l'habitat, telle que définie dans le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Considérant que l'évaluation de la division des missions domaniales, requise au titre des dispositions de l'article L.1311-10 du CGCT, ne lie pas la collectivité et constitue un avis simple destiné à éclairer la collectivité qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité et à ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation

Considérant qu'en cédant cette emprise à une valeur symbolique la collectivité contribue à la viabilité économique de l'opération et à l'accès des Gonneseiens modestes à la propriété,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

CONSTATE la désaffectation d'une emprise non cadastrée du domaine privé communal de 222 m² correspondant au chemin rural n°60,

PRECISE que LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE a déjà fait connaître son intention d'acquérir et ses conditions,

APPROUVE sa cession à la société LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE au prix symbolique de 1,00 € pour la réalisation des aménagements indispensables à la viabilité d'une opération de logements en accession sociale à la propriété,

CONFIRME que toute personne morale désignée par LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE et s'engageant à reprendre à son compte les engagements ci-dessus sera autorisée à se substituer à elle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et satisfaire aux formalités de publicité foncière,

PRECISE que l'aménagement de l'ilot prévoit le maintien d'une continuité piétonne sécurisée,

PRÉCISE que cette recette sera inscrite au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession à CDC Habitat Social des lots n°5, 19 et 29 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc et cadastrée AK 87 dans le cadre de la convention de portage.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025,

Vu la délibération n°72/2017 du Conseil municipal du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention OPAH-CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée) à Gonesse,

Vu la délibération n°104/2021 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant approbation et signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la convention immobilière et foncière conclue le 18 octobre 2021 avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°104/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 approuvant la mise en place d'une concertation préalable à une opération d'aménagement permettant le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°105/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant approbation et signature d'un avenant à la convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la décision du Maire n°92 du 16 mars 2022 d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la vente des lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc à Gonesse et cadastrée AK 87,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le compte rendu du comité de suivi en date du 18 août 2022 actant du principe de revente à CDC Habitat Social des lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc à Gonesse et cadastrée AK 87,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la copropriété sise 30 rue Général Leclerc constitue une copropriété dégradée en raison de l'état de ses parties communes et de ses difficultés de gestion,

Considérant que cette copropriété fait partie des adresses concernées par la convention de portage foncier et immobilier conclue avec CDC Habitat Social et la CARPF,

Considérant que le Maire a, par une décision susvisée, exercé son droit de préemption sur la vente d'un appartement et de ses dépendances (lots n° 5, 19 et 29) situés 30 rue Général Leclerc en précisant que la propriété serait transférée à CDC Habitat Social postérieurement à la vente, conformément aux dispositions de la convention de portage, en vue de permettre le redressement de la copropriété,

Considérant que les lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété sont devenus propriété de la commune par un acte authentique du 08 septembre 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la cession à CDC Habitat Social des lots n° 5, 19 et 29 de la copropriété sise 30 rue Général Leclerc cadastrée AK 87 au prix de 119 000 €,

PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les crédits de recettes sont inscrits aux article et chapitre du budget de l'exercice concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession à CDC Habitat Social des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc et cadastrée AK 87 dans le cadre de la convention de portage.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025,

Vu la délibération n°72/2017 du Conseil municipal du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention OPAH-CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée) à Gonesse,

Vu la délibération n°104/2021 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant approbation et signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la convention immobilière et foncière conclue le 18 octobre 2021 avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°104/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 approuvant la mise en place d'une concertation préalable à une opération d'aménagement permettant le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,

Vu la délibération n°105/2022 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant approbation et signature d'un avenant à la convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la décision du Maire n°139 du 26 avril 2022 d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la vente des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc à Gonesse et cadastrée AK 87,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales de la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise du 06 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le compte rendu du comité de suivi en date du 18 août 2022 actant du principe de revente à CDC Habitat Social des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété dégradée située 30 rue Général Leclerc à Gonesse et cadastrée AK 87,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la copropriété sise 30 rue Général Leclerc constitue une copropriété dégradée en raison de l'état de ses parties communes et de ses difficultés de gestion,

Considérant que cette copropriété fait partie des adresses concernées par la convention de portage foncier et immobilier conclue avec CDC Habitat Social et la CARPF,

Considérant que le Maire a, par une décision susvisée, exercé son droit de préemption sur la vente d'un appartement et de ses dépendances (lots n°20, 26, 33 et 37) situés 30 rue Général Leclerc en précisant que la propriété serait transférée à CDC Habitat Social postérieurement à la vente, conformément aux dispositions de la convention de portage, en vue de permettre le redressement de la copropriété,

Considérant que les lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété sont devenus propriété de la commune par un acte authentique du 12 décembre 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la cession à CDC Habitat Social des lots n° 20, 26, 33 et 37 de la copropriété sise 30 rue Général Leclerc cadastrée AK 87 au prix de 112 000 €,

PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les crédits de recettes sont inscrits aux article et chapitre du budget de l'exercice concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 19 DEC. 2022

Mis en ligne, le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier cadastré AK 373, AK 374 et AK 125 sis 14 et 16 bis rue Emmanuel Rain au profit de la SCIC Les Habitations Populaires.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-14118 du 19 juin 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un ensemble immobilier d'accession sociale sur l'emprise de la copropriété sise 14 rue Emmanuel Rain,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 12 juillet 2019,

Vu le jugement d'expropriation du 8 octobre 2021,

Vu le courrier d'offre de la SCIC Les Habitations Populaires en date du 8 juillet 2022,

Vu l'avis du Domaine référencé : 2022-95277-56943 en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire par voie d'expropriation des lots 1, 2, 4, 5 et 6 d'une copropriété sise 14 rue Emmanuel Rain en vue de permettre la réalisation d'une opération résidentielle en accession sociale à la propriété,

Considérant que la commune s'est également rendue propriétaire par voie amiable du lot 3 de la copropriété sise 14 rue Emmanuel Rain et du terrain adjacent sis 16 bis rue Emmanuel Rain,

Considérant qu'il y a lieu de céder ces terrains à un opérateur immobilier en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain compatible avec l'objet de la déclaration d'utilité publique ayant motivé la procédure d'expropriation,

Considérant que l'offre formulée par la SCIC Les Habitations Populaires est conforme à la valeur estimée du terrain par le service des Domaines au regard du projet porté par la SCIC,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE la cession à la SCIC HLM Les Habitations Populaires, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans des conditions similaires, de la copropriété sise sur des terrains cadastrés AK 373 et AK 374 et du terrain AK 125, au prix de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (264 000,00 €) nets vendeur ;

PRECISE que les crédits de recettes sont inscrits aux article et chapitre du budget de l'exercice concerné.

PRECISE que l'acquéreur réalisera une opération résidentielle en accession sociale à la propriété de type Bail Réel Solidaire.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC MULTISITES - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Multisites signée en date du 08 février 2005, avec l'EPA Plaine de France, aujourd'hui dénommé Grand Paris Aménagement,

Vu le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2021, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse,

Vu la présentation du compte rendu annuel d'activité en Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes et les estimations de dépenses et recettes à venir,

Considérant qu'au terme de l'année 2021, la ZAC Multisites présente un solde d'exploitation positif,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2021, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, joint à la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution des aides municipales de l'OPAH-CD.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°72/2017 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant le Maire à signer la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°88/2019 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant le Maire à signer le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu la Commission d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD réunie en séance en date du 19 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le Centre Ancien de Gonesse,

Considérant qu'une convention OPAH-CD a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de cinq ans, et s'est achevée le 03 septembre 2022,

Considérant le montant des aides arrêté comme suit :

- 32 824 € à la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu pour la réfection des toitures,
- 2 093 € à la copropriété du 74 74 bis rue de Paris pour des travaux d'électricité.

Considérant qu'il convient d'en rendre compte au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 7 au règlement d'attribution des aides,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de l'attribution de l'aides de 32 824 € au titre de l'OPAH-CD pour la copropriété du 27 rue de l'hôtel Dieu.

PREND ACTE de l'attribution de l'aides de 2 093 € au titre de l'OPAH-CD pour la copropriété du 74/74 bis rue de Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) pour l'année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu la demande de renouvellement de subvention formulée par l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant les contraintes sonores impactant les Gonessiens,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser un bon cadre de vie de ses habitants,

Considérant la démarche portée par l'ADVOCNAR et son engagement contre les nuisances sonores aéroportuaires permettant plusieurs avancées,

Considérant dès lors le souhait de la Ville de soutenir financièrement cette association,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR) au titre de l'année 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjoint des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adhésion de la commune à l'association BRUITPARIF pour 2022 et 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant les contraintes sonores impactant les Gonnessiens,

Considérant la démarche portée par l'association BRUITPARIF et sa compétence technique en matière de bruit,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser un bon cadre de vie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est adhérente à l'association BRUITPARIF mais qu'il est toutefois possible pour la commune d'adhérer de manière autonome moyennant une contribution forfaitaire de 500 euros,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2022 pour un montant de 500 €.

AUTORISE le versement à l'Association BRUITPARIF des contributions forfaitaires d'un montant de 500 euros /an, correspondant à l'adhésion pour les années 2022 et 2023 soit un montant total de 1 000 euros.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et à l'Association BRUITPARIF.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Le Directeur Général Adjoint des Services
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Vincent BRYCHE

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical de certains commerces pour 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et 2122-21,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21,

Vu la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos du dimanche dans l'intérêt des salariés tout en adaptant le régime des dérogations,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Roissy Pays de France en date du 24 novembre 2022, portant examen des demandes de dérogation au repos dominical,

Vu la consultation des associations des commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux,

Vu les demandes formulées par les enseignes :

- LIDL sis, 1 Rondpoint de la Croix Saint Bernard 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2023,
- PICARD sis, Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour trois dimanches de l'année 2023,
- la société Renault - Garage de l'aéroport, sis 16 rue Berthelot 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour cinq dimanche de l'année 2023,
- la société S.A GONESDIS représentée par l'enseigne E. LECLERC sise centre commercial de la Grande Vallée, 1 Avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, sollicitant une dérogation au repos dominical pour huit dimanches de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'ouverture dominicale d'un commerce de détail non alimentaire qui emploie des salariés n'est possible que par mesure dérogatoire,

Considérant que l'ouverture dominicale au-delà de treize heures pour un commerce de détail alimentaire qui emploie des salariés bénéficie du même régime dérogatoire,

Considérant que ces dérogations d'ouverture dominicale doivent être fixées par délibération après avis du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture sollicitées, au titre de l'année 2023,

Considérant que le principe de volontariat demeure et que les contreparties restent fixées par la loi,

Considérant que la Ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 13 Pour – 4 Contre : Monsieur RICHARD – Monsieur LORY – Madame BENAÏSSA – Madame OSSULY

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Contre

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Pour

DONNE au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne LIDL située 1 Rond-Point de la Croix Saint Bernard pour, les dimanches 18 et 25 juin, 13 et 27 août, 03 septembre, 03-10-17-24 et 31 décembre.

DONNE au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD située avenue Raymond Rambert, les dimanches 18 et 25 juin, 13 et 27 août, 03 septembre, 03-10-17-24 et 31 décembre.

DONNE au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne Renault- Garage de l'Aéroport située 16 rue Berthelot, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

DONNE au titre de l'année 2023 un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin LECLERC ainsi qu'à l'ensemble de la galerie marchande située centre commercial de la Grande Vallée, les dimanches 18 et 25 juin, 13 et 27 août, 03 septembre, 03-10-17-24 et 31 décembre.

DIT que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Corine Tailler

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

Vu la délibération n°92/2016 du Conseil municipal du 24 mai 2016 portant adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

Vu la circulaire 2022-09 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Ville de Gonesse est adhérente du SIFUREP,

Considérant la communication par le SIFUREP, à la date du 19 octobre 2022 du rapport d'activité de l'année 2020, conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal en séance publique,

Considérant les termes du compte-rendu d'activité 2021, synthétisant les points de repère dudit rapport,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée Rapport de présentation, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), pour l'année 2021 et de sa communication en séance publique.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIFUREP.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Gergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.